

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 150

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 17 Octobre 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN

OBJET

Avenant n°3 à la convention d'occupation des locaux départementaux dénommés
"Espaces Seniors" du 24 juin 2011

**Direction Générale Adjointe de l'Equipement du Territoire
Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine
04.13.31.25.79**

PRESENTATION

La convention d'occupation des locaux départementaux dénommés « Espaces Séniors » du 24 juin 2011 passée entre le Département des Bouches-du-Rhône et l'Association Entraide Solidarité 13 prévoit dans son article 5-1 les horaires d'ouverture des Espaces Seniors.

Le club 3^{ème} âge de Pelissanne souhaite accueillir les adhérents de l'Espace Seniors « Les Cigales », sis 247 chemin des Cigales, 13330 PELISSANNE de 8h30 à 22h30 les mardis et mercredis.

Dans ces conditions, il est proposé d'apporter des modifications par avenant n°3 à la convention du 24 juin 2011.

OBJET

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation un avenant n°3 à la convention du 24 juin 2011 passée entre le Département des Bouches-du-Rhône et l'Association Entraide Solidarité 13, dont le siège social est situé 148, rue Paradis, 13006 MARSEILLE.

INCIDENCE FINANCIERE

Le présent avenant n'entraîne aucune incidence financière.

PROPOSITION

Compte tenu de ces précisions, il vous est demandé de bien vouloir :

- donner votre accord sur la passation d'un avenant n°3 à la convention d'occupation du 24 juin 2011 entre le Département et l'association Entraide Solidarité 13.
- m'autoriser à signer l'avenant n°3 ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de Monsieur le Délégué au Patrimoine je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine
Service de la Gestion Immobilière

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OCCUPATION
DES LOCAUX DEPARTEMENTAUX DENOMMES
« ESPACE SENIORS » DU 24 JUIN 2011**

ENTRE

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par Madame Martine VASSAL, agissant en sa qualité de Présidente du Conseil Départemental, en vertu d'une délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015, ou son représentant, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Conseiller Départemental, Délégué au Patrimoine ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, et en l'espèce en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du

ci-après dénommé le Département

D'UNE PART

ET

L'Association Entraide Solidarité 13, sise 148 rue Paradis – 13006 MARSEILLE, régie par les dispositions de la loi du 3 juillet 1901 représentée par sa Présidente, Madame Marie-France OURET,

ci-après dénommée l'occupant-gestionnaire

D'AUTRE PART,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'Entraide Solidarité 13 est gestionnaire de l'Espace Séniors « Les Cigales », sis 247 chemin des Cigales, 13330 PELISSANNE. Elle est gestionnaire de ce lieu de 8h30 à 17h30 du lundi au vendredi.

Le club de 3^{ème} Age de Pelissanne, émanation de cet Espace Senior, fonctionne tous les mardis et mercredis. Il souhaiterait élargir ses horaires d'ouverture de 8h30 à 22h30.

Compte tenu de cette demande, il est proposé d'apporter les modifications suivantes à la convention du 24 juin 2011, par le présent avenant n°3.

ARTICLE 1 :

L'alinéa 5-1 de l'article 5 -Obligations de l'occupant-gestionnaire- de la convention d'occupation du 24 juin 2011 est modifié comme suit :

« L'association Entraide Solidarité 13 est gestionnaire du lieu de 8h30 à 17h30 du lundi au vendredi. En sus de ces périodes, l'Espace Senior « Les Cigales » sis à Pélissanne est également autorisé à occuper les lieux les mardis et mercredis de 8h30 à 22h30. »

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la convention d'occupation du 24 juin 2011 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Pour l'exécution des présentes et leur suite, le Département fait élection de domicile en l'Hôtel du Département - 52, avenue de Saint-Just – 13256 Marseille Cedex 20 et l'occupant-gestionnaire au 148, rue Paradis, BP7, 13254 Marseille Cedex 06.

Fait en deux exemplaires à Marseille, le

**Pour l'occupant-gestionnaire
la Présidente de l'Entraide Solidarité 13**

**Pour le Département
des Bouches-du-Rhône
le Conseiller Départemental
Délégué au Patrimoine**

Marie-France OURET

Jean-Marc PERRIN